

INFORMATION

Appels à projets TV7 Convention d'écriture

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens 2025 (COM 2025-2027) engagé avec la Région Nouvelle-Aquitaine, TV7 a choisi de s'engager auprès des producteurs et auteurs de la Région en aidant :

- **Entre 1 et 2 conventions d'écriture de documentaires de création à hauteur de 2 500 € par projet.**

Conformément aux objectifs communs, les projets devront :

- Soit être portés par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional ;
- Soit être portés par des sociétés de production ou des associations établies sur le territoire régional, dont l'objet principal est la production audiovisuelle (Code APE 5911 A ou C) ;
- Soit présenter un lien culturel fort avec la Nouvelle-Aquitaine en termes de sujets, personnages ou temps de fabrication significatif sur le territoire régional.

La structure devra être à jour de ses obligations sociales, et devra pouvoir témoigner d'une expérience avérée en matière de production professionnelle.

Chaque structure ne pourra soumettre qu'un seul et unique dossier par appel à projet.

Un contrat de cession de droits entre l'auteur réalisateur et le producteur doit être signé.

Aucun dépôt d'auteur ou réalisateur non porté par une structure de production ne sera accepté.

Un exemplaire numérique (en un seul fichier PDF) devra être transmis par mail à :

aap@tv7.com

avant le 12/11/2025 à 12h00.

N. B : Il n'est plus nécessaire de doubler par l'envoi d'un exemplaire papier.

La sélection définitive des projets interviendra courant janvier 2026.

TV7 choisit les projets sur la base des avis favorables émis par un comité de 3 professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

La chaîne sera notamment attentive au contenu artistique, et aux notions suivantes :

1. Œuvre destinée au grand public, pour diffusion en télévision généraliste
2. Qualité(s) du traitement
3. Originalité et pertinence du sujet proposé

CONCOURS FINANCIER DE TV7

TV7 apportera son concours financier à la production de chaque œuvre retenue sous forme d'apport en numéraire pour une valeur de :

- **2 500 € en numéraire** pour chacun des projets de convention d'écriture (documentaire) sélectionnés. L'apport financier de la chaîne sera versé en un seul règlement à la signature de la convention.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour candidater, votre dossier devra obligatoirement comporter :

1. La fiche des "caractéristiques de l'œuvre" ci-après, dûment complétée et la "fiche de renseignements" ci-après, relative à la structure candidate (société ou association)
2. Un synopsis court
3. Le scénario/traitement de l'œuvre
4. La note d'intention du réalisateur
> 10 pages maximums pour ces éléments artistiques (3. & 4.)
5. Le CV du réalisateur
6. La note d'intention du producteur
7. Le CV de la société de production
8. Le devis prévisionnel d'écriture
9. Le plan prévisionnel de financement d'écriture / de développement
10. La fiche technique de l'œuvre
11. La copie du contrat de cession de droits entre l'auteur/réalisateur et le producteur
12. Un Kbis de moins de 3 mois pour les sociétés, ou récépissé de la déclaration à la préfecture pour les associations
13. Les attestations de comptes à jour émises par les organismes sociaux : URSSAF, Pôle Emploi, Congés Spectacles, AUDIENS et AGEssa.
14. Un RIB Bancaire daté, signé et tamponné par vos soins

Le cas échéant, vous pouvez ajouter des éléments visuels ou artistiques en annexe.